

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-539/SG/CG portant fixation du taux des prestations familiales

n° 71-539/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
10 avril 1971

Numéro JO
n° 8 du 26/04/1971

Date du numéro
26 avril 1971

TEXTE INTÉGRAL

Le taux mensuel de l'allocation mariare prévue à l'article 4 de la délibération n° 32/7° L du 20 mai 1969 est fixé à 1.000 francs. Le taux mensuel des allocations familiales prévues à l'article 6 de la même délibération est fixé à 800 francs par enfant. Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1 janvier 1971.